

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; M. Adrien ARSENTO, Mme Michelle NOERO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Mme Emilie ROSSI, Mme Jessica JAMES, Mme Mélanie MULLER, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration :

-Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire ;

-M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale.

-Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire,

-Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'examiner en premier le point inscrit initialement au n°7 à l'ordre du jour : « Elargissement de la compétence du budget annexe de l'assainissement au service public de l'eau potable. » Les membres présents sont favorables à cette demande.

Le procès-verbal de la séance du 15 Juin est soumis à l'approbation des membres présents, qui approuvent la demande de Mme MULLER Mélanie, conseillère municipale, formulée par courriel, portant sur une modification à apporter au point numéro 24 comme suit : *« Monsieur Le Maire s'est étonné qu'une fois de plus Mme Mélanie MULLER s'abstienne, sachant qu'elle faisait partie des personnes désignées pour siéger à cette commission. »*

*Mme MULLER répond que les choix de candidats ayant été faits par la majorité en amont, elle ne peut, aujourd'hui encore, se prononcer pour ou contre des nominations d'élus à tel ou tel poste sans les connaître et sans avoir aucune information sur les motivations qui les guident pour se porter candidats. »*

Les membres présents approuvent la modification demandée, et Monsieur le Maire demande un amendement par l'ajout de la phrase suivante « M. le Maire s'étonne qu'elle ne vote pas pour elle-même. ». Cette dernière modification est également adoptée par l'assemblée communale.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

## **1 - Elargissement de la compétence du budget annexe de l'assainissement au service public de l'eau potable.**

**RAPPORTEUR** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a décidé de se retirer du SIECL par délibération du 27 janvier 2017, suite à la délibération de la CARF de récupérer la compétence « eau ».

La commune adhérente du SIECL depuis octobre 1999, a décidé de récupérer la compétence « Eau potable » au niveau municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'eau potable étant gérée par délégation de service par la société Véolia selon le contrat passé par cette société avec le SIECL, l'assainissement étant également géré par délégation de service public par la même société Véolia,

Monsieur le Maire propose que la compétence « Eau potable » soit, comme prévus par le CGCT, suivi dans le même budget annexe que l'assainissement. Le nouveau nom du service ainsi constitué sera : « ASSAINISSEMENT EAU PEILLE - LA GRAVE »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte.

Monsieur le Maire indique qu'en 2013 la commune était adhérente au SIECL. Par délégation de service public, la gestion du réseau d'eau a été confiée à VEOLIA à quelques mois des élections municipales, avec une prise d'effet en 2014 pour une durée de 10 ans. La commune avait confié cette compétence au SIECL. Il indique qu'après son élection en 2014, il s'est attelé à veiller à ce que la commune soit maître de son réseau d'eau. Deux délégués du conseil municipal de PEILLE siégeaient au SIECL.

La commune n'avait pas la main mise sur les investissements réalisés sur le réseau ni sur le prix de l'eau.

Après le retrait de la commune de PEILLE du SIECL, la commune a récupéré cette compétence. A partir de 2026, un transfert de cette compétence sera effectué aux communautés de communes.

Il rappelle que de gros investissements ont été réalisés en 2019 sur le réseau d'eau : Chemin de Ste Lucie à la GRAVE de PEILLE où des canalisations passaient dans des propriétés privées, Chemin de la Coletta, récupération du forage RUA qui alimente le village.

Il ajoute que tous les biens communaux ont été récupérés par la commune y compris le bassin de Lai Barrai.

Le contrat conclu avec Véolia prendra fin dans quelques années, la commune est co-contractante avec la CARF.

La commune a récupéré des recettes et a l'obligation de les réintégrer dans le budget eau/assainissement.

Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, s'interroge sur l'avenir du SICTEUV. Monsieur le Maire répond que ce syndicat devrait être intégré dans le futur à la Communauté de Communes.

## **2 - Vote du budget unique de la Commune - exercice 2020**

### **RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la Commune pour l'année 2020.

Il donne lecture des détails des chapitres en précisant certains articles pour l'information complète des membres du conseil municipal.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Charges à caractère général : .....	1 104 500, 00 €
Chapitre 012 Charges de personnel : .....	1 490 000, 00 €
Chapitre 014 Atténuation de produit : .....	15 000, 00 €
Chapitre 65 Charges de gestion courante : .....	341 000, 00 €
Chapitre 66 Charges financières : .....	24 000, 00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : .....	10 500, 00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions pour risques : .....	0, 00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues : .....	150 000, 00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : .....	327 000, 00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section : (Amortissement).....	73 000, 00 €

#### **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 013 Atténuation de charges : .....	66 000, 00 €
Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes : .....	94 100, 00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes : .....	1 775 000, 00 €
Chapitre 74 Dotations, Subventions et participation : .....	478 800, 00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : .....	302 000, 00 €
Chapitre 76 Produits financiers : .....	0, 00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels : .....	10 882, 56 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif pour un montant de 808 217,44 € la section de fonctionnement s'équilibre à 3 535 000, 00 €.

**Dépenses d'investissement : (Nouveaux crédits)**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : .....	39 000, 00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement : .....	20 000, 00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles : .....	424 000, 00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : .....	840 706, 79 €
Chapitre 16 Emprunts : .....	154 000, 00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues : .....	150 000, 00 €
Total des Restes à réaliser : .....	303 333, 82 €

**Recettes d'investissement : (Nouveaux crédits)**

Chapitre 13 Subvention d'équipement : .....	29 000, 00 €
Chapitre 10 Dotations, Fonds divers : .....	172 000, 00 €
Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : .....	154 000, 00 €
Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées : .....	0, 00 €
Chapitre 024 Produits des cessions : .....	597 000, 00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : .....	327 000, 00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections : .....	73 000, 00 €
Total des Restes à réaliser : .....	455 680, 00 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif soit un excédent de 123 360, 61 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 154 000 €, la section d'investissement s'équilibre avec les reports à 1 931 040, 61 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Adopte le budget chapitre par chapitre,

Arrête comme suit le budget unique de la Commune pour l'exercice 2020 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		
Budget Principal	3 535 000, 00 €	3 535 000, 00 €
<input type="checkbox"/> <b><u>Section d'Investissement</u></b>		
Budget Principal	1 913 040, 61 €	1 913 040, 61 €

EXCEDENT OU DEFICIT : NEANT

Monsieur le maire précise que ce budget a été élaboré exclusivement par le responsable du service comptable et qu'il a été examiné en réunion d'adjoints seulement, car la commission des finances sera créée en septembre prochain.

Monsieur le Maire détaille par chapitre ce budget qui est basé sur celui de l'an dernier, et indique qu'il ne sera pas à l'abri de surprises.

Il ajoute que la dette va bientôt arriver à son terme, que la partie de la dette la plus longue est celle qui porte sur les logements sociaux. L'annuité de la dette représente la somme de 154 000 €.

Il ajoute qu'en raison de la crise sanitaire, ce budget est voté seulement en juillet, et qu'il n'y aura pas de gros investissements réalisés d'ici la fin de l'année. Toutefois, la commune risquera d'être confrontée à de grosses dépenses liées à de forts risques de chutes de blocs surplombant l'autoroute A8. Des travaux de minage d'un rocher s'élèvent à 800 000 € avec une participation de l'Etat à hauteur 20%. Un gunitage est également prévu (projection de béton pour arrêter l'érosion). Une modélisation par drone sur place sera effectuée.

Il pense que ce n'est pas à la commune de supporter la totalité des frais. La société ESCOTA refuse le transfert des propriétés. La commune conserve la responsabilité et l'obligation de dynamiter.

Il fait état d'un courriel reçu cette semaine indiquant que des ouvriers travaillant sur ce chantier avaient fait valoir un droit de retrait à cause du danger encouru.

Monsieur le Maire a demandé aux services de l'Etat la création d'un comité de pilotage et souhaite que l'on relance ces services pour rappeler cette demande.

En ce qui concerne le parking place Mary Garden, le montant de la part communale est de l'ordre de 200 000 €. Il a été demandé un décalage du délai de remise des offres du marché du fait que l'architecte n'a pas pris en compte les descentes de charges de la plateforme dite du jardin d'enfants, tout comme l'étude hydrogéologique paraissait incomplète.

Il rappelle qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée au SILCEN et qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage va être pris par la commune.

Il ajoute que l'acquisition de la gare de PEILLE par la commune devrait être réalisée cette année.

Monsieur le Maire indique que des recettes provenant de la vente de terrains ou de régularisations foncières en cours seront perçues : 200 000 € pour le projet de stand de tir, empiètement sur le domaine public 100 000 €, vente d'une cave dans le village pour 9.000 €.

La commune percevra de la part du Conseil Départemental une subvention de 2.104 € au titre de participation aux frais de sécurité pour les manifestations organisées en 2018, et 4.019€ pour 2019.

En ce qui concerne les travaux de voirie réalisés dans le cadre de la dotation cantonale, ils sont subventionnés à hauteur de 80% par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire fait remarquer que beaucoup d'investissements ont été réalisés durant les 4 années passées.

Il rappelle que des subventions ont été perdues sous la précédente mandature, et qu'en 2019 des subventions attribuées n'avaient pas été encaissées, en raison de négligence de la part du responsable du service financier, notamment une subvention de 15 000 € pour le financement des travaux du téléphérique, attribuée dans le cadre de la dotation parlementaire de Mme Colette GIUDICELLI, Sénatrice des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire émet des doutes sur la prise en compte de toutes ces subventions dans le budget établi pour 2020.

Monsieur Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, demande des précisions quant au chapitre « atténuation de charges » dans des recettes de fonctionnement pour un montant de 66 000 €. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du remboursement de frais de maladie du personnel communal et ajoute que le coût des frais d'assurance maladie a diminué sur le compte administratif 2019.

Il précise que depuis 2014, des contrôles ont été effectués auprès d'agents communaux en maladie et que cela a soulevé quelques velléités de la part de certains agents communaux.

### **3 - Vote du budget unique de la régie du fournil communal - exercice 2020**

**RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la régie du fournil communal pour l'exercice 2020, et arrête comme suit le budget unique de la régie du fournil communal pour l'exercice 2020 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		
Budget Principal	46 819, 88 €	46 819, 88 €
<input type="checkbox"/> <b><u>Section d'Investissement</u></b>		
Budget Principal	22 703, 99 €	22 703, 99 €
<b><u>EXCEDENT OU DEFICIT</u> : NEANT</b>		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget présenté.

#### 4 - Vote du budget unique de la régie de l'assainissement et de l'eau potable - exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la régie communale de l'assainissement/eau PEILLE LA GRAVE pour l'exercice 2020, et arrête comme suit le budget unique de la régie communale de l'assainissement assainissement/eau PEILLE LA GRAVE pour l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
<input type="checkbox"/> Section de Fonctionnement Budget Principal :	258 000, 00 €	258 000, 00 €
<input type="checkbox"/> Section d'Investissement Budget Principal :	277 871, 44 €	277 871, 44 €

EXCEDENT OU DEFICIT : NEANT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le budget présenté.

Monsieur le Maire indique que les recettes proviennent principalement des taxes de raccordement au réseau d'eau.

Des travaux sont prévus sur la station d'épuration et une demande de déclassement pour changement de capacité a été effectuée, afin que le classement soit cohérent avec les besoins. Un transfert de compétence à la Communauté de Communes sera vraisemblablement envisagé à partir de 2026 comme l'exige la loi. Un contrôle régulier sur le réseau est effectué. La partie la plus vétuste du réseau se situe à PEILLE. Une partie du territoire communal n'est pas soumis à la taxe d'assainissement en raison d'un assainissement individuel.

#### 5 - Vote du budget unique de la régie du moulin à huile communal - exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la régie du moulin à huile Communal pour l'exercice 2020, et arrête comme suit le budget unique de la régie du moulin à huile Communal pour l'exercice 2020 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <u>Section de Fonctionnement</u> Budget Principal :	1 281, 47 €	1 281, 47 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement</u> Budget Principal :	4 643, 70 €	4 643, 70 €

EXCEDENT OU DEFICIT : NEANT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le budget présenté.

Monsieur le Maire indique que depuis deux ans, le moulin à huile a été mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, pour la trituration des olives pour les agents communaux et quelques administrés.

Auparavant, la trituration était assurée par un agent communal aux frais de la commune.

Cette même personne fait fonctionner le moulin pour le compte du COS.

## 6 - Vote du budget unique de la régie du lotissement des Oliviers - exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe de la régie « Lotissement des Oliviers » pour l'exercice 2020, et arrête comme suit le budget annexe de la régie « Lotissement des Oliviers » pour l'exercice 2020 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		
Budget Principal	516 849, 87 €	516 849, 87 €
<input type="checkbox"/> <b><u>Section d'Investissement</u></b>		
Budget Principal	456 849, 87 €	456 849, 87 €
<b><u>EXCEDENT OU DEFICIT</u> : NEANT</b>		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le budget présenté.

Monsieur le Maire précise que par le passé ce budget voté chaque année était le même, et que la commune a fait l'objet d'une observation de la part du Trésorier.

Il rappelle que Cote d'Azur Habitat avait acheté le terrain pour la construction de logements sociaux. Lors du changement de municipalité en 2008, la commune a exercé son droit de préemption pour cette acquisition à 800 000 €, avec l'idée de réaliser 6 lots de terrain. Ils n'ont pas été vendus entre 2008 et 2014.

Il ajoute que depuis 2014, les travaux de viabilisation ont été effectués et que les régularisations foncières nécessaires sont pratiquement toutes réglées.

Le lotissement des « Terres du Paillon » s'est développé à proximité.

Il conviendra de définir le devenir de ce « lotissement des Oliviers » et si nécessaire de réserver un lot de terrain pour l'aménagement de places de stationnement supplémentaires à proximité des logements.

Il rappelle qu'une demande de subvention a été formulée pour l'aménagement d'un pumtrack, et qu'une étude urbanistique, annoncée dans le programme électoral, sera diligentée depuis l'Eglise jusqu'aux HLM, pour définir les projets dans ce secteur (parking à proximité de l'église) par rapport à la propriété de Mme Huguette LOTTIER achetée par la commune et au jardin d'enfant.

Il indique que de nouvelles constructions pourraient voir le jour dans ce secteur, sur des terrains de propriétaires privés, notamment un terrain appartenant à la société VICAT situé « Chemin des écoliers ».

## 7 - Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020

**RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de délibérer, par délibération distincte, sur les taux des deux taxes locales pour l'exercice 2020. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune devrait percevoir une compensation de la part de l'Etat, pour un montant de 596 919 €.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 sont estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour permettre le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des deux taxes foncières pour atteindre le produit suivant :

2019	BASES ESTIMEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'habitation	/	13,84 %	<i>produit attendu de l'Etat en compensation de la taxe d'habitation</i> 596 919 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 404 000	9,99 %	340 060
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50 600	23,00 %	11 638
TOTAL	3 454 600		351 698

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'adopter les variations de taux proposées par Monsieur le Maire pour 2020, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les taux sont identiques à ceux votés en 2019 et qu'il a été décidé en 2019 une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il communique une information sur une décision prise en conseil communautaire pour une augmentation du taux de la taxe foncière de 3.54 % et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'environ 15%. Il ajoute qu'il aurait été nécessaire de porter ce taux à 16.50 % pour combler le déficit de ce service.

La Communauté de Communes ne disposant pas de site de traitement autonome des déchets, a l'obligation de passer par l'incinérateur de NICE-l'Ariane. Un marché doit être relancé.

Il est envisagé l'enfouissement des ordures ménagères, mais il s'avère que cela génère de la pollution.

Monsieur le Maire pense qu'une réflexion serait nécessaire pour définir une politique à mettre en place à la Communauté de Communes pour apprendre à réduire les déchets.

Monsieur Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, relève qu'une augmentation des emballages a été constatée pendant la crise du COVID-19.

Monsieur le Maire fait état d'actions de la part d'agents de la CCPP qui démoralisent les administrés. Un agent chargé de la collecte a jeté des containers dans un vallon.

Des débats ont eu lieu à la CCPP sur la collecte des ordures ménagères et l'enlèvement des encombrants. Des problèmes ont été rencontrés également à la déchetterie de St Martin de Peille. Un agent de la CCPP a fermé la déchetterie en raison des bennes qui étaient pleines.

Un agent communal a été mis à disposition pour l'ouverture de la déchetterie un samedi.

En ce qui concerne la collecte des encombrants, il était envisagé de faire assurer ce service par les communes, avec la reversion par la CCPP d'une compensation. Cela pourrait permettre la création d'un emploi et l'achat d'un camion.

Monsieur le Maire ajoute que la propreté autour des containers doit être assurée par le personnel de la CCPP, puisque c'est la CCPP qui perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## 8 - Attribution d'une subvention aux associations

**RAPPORTEURS** : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial.

Messieurs François ALZIARI, Adjoint au Maire, et M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, communiquent quelques explications quant à l'attribution de ces subventions.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que diverses associations qui organisent des activités sur la commune, ont sollicité le concours financier de la Mairie.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les associations, vote de façon nominative les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>montant demandé</b>	<b>montant proposé</b>	<b>VOTE</b>
association d'Action Educative Tribunal pour enfants - NICE	non précisé	200 €	à l'unanimité
Association d'Action Educative Tribunal pour enfants GRASSE	200 €	200 €	à la majorité des votants (18 votes pour, Mme Christiane DELAIRE ne prend pas part au vote)
AFSEP (sclérose en plaque)	non précisé	200 €	à l'unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PEILLE	2.000 €	2.000 €	à l'unanimité
AMICALE DES ANCIENS S/OFFICIERS BA 943	500 €	400 €	à l'unanimité
AMIS DU RAIL AZUREEN	50 €	50 €	à l'unanimité
ASBTP MOTO CLUB	non précisé	700 €	à l'unanimité
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL de la commune de PEILLE	non précisé	900 €	à l'unanimité
EXPLOITS SANS FRONTIERES	non précisé	500 €	à l'unanimité
Groupe de catastrophe Français	non précisé	200 €	à l'unanimité
INITIATIVE COTE D'AZUR	1.000 €	1.000 €	à l'unanimité
Association Départementale DES LIEUTENANTS DE LA LOUVETERIE DES A-M	non précisé	300 €	à l'unanimité

<b>JESS RACING TEAM</b>	<b>500 €</b>	<b>350 €</b>	<b>à la majorité des votants (17 votes pour, Mmes Jessica JAMES et Mme Nicole OUDINOT ne prennent pas part au vote)</b>
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>à l'unanimité</b>
<b>Association Départementale de PROTECTION CIVILE des AM</b>	<b>non précisé</b>	<b>200 €</b>	<b>à l'unanimité</b>
<b>RADIO ASSISTANCE PEILLE (ancien mt ACFA)</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>à la majorité des votants (17 votes pour, Mmes Jessica JAMES et Mme Nicole OUDINOT ne prennent pas part au vote)</b>
<b>SOLIDARITE PAYSANS</b>	<b>non précisé</b>	<b>200 €</b>	<b>à l'unanimité</b>
<b>THE GALANT MAGIC BRETT SHOW</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4.000 €</b>	<b>à l'unanimité</b>

Précise que le montant des subventions allouées sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Amicale des Anciens Sous Officiers de la BA 943 : Eu égard à la présence de l'EAR du Mont Agel sur le territoire de la commune de PEILLE, il est consenti une subvention et la mise à disposition d'une salle pour leur assemblée générale annuelle. La commune leur a remis en 2019 un matériel de sonorisation. Cette association est présidée par M. Roger SOTTET.

ASBTP Moto Club : Un administré, M. NEGRI Kévin, jeune sportif super motard est membre de cette association. Représentation de PEILLE lors de compétitions à l'étranger. Cette subvention permet de couvrir les frais de licence.

Radio Assistance Peille : assistance sur courses VTT avec leur propre matériel. L'association étant présidée par M. Stéphane OUDINOT, demeurant à la GRAVE de PEILLE, Fils de Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale, et beau-Père de Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale. Ces dernières n'ont pas pris part au vote ni au débat

Jess racing team : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale, est copilote de rallye automobile. Représentation de PEILLE lors de rallyes disputés à l'étranger. La baisse du montant de la subvention attribuée est justifiée par la réduction de l'activité de Mme JAMES en raison de la crise sanitaire due au COVID 19. Le montant attribué permettra de couvrir les frais de la licence.

Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la commune de PEILLE (COS) : Il s'agit d'une aide pour des actions en faveur des familles du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis le moulin à huile de PEILLE à la disposition de cette association. Il ajoute qu'il serait souhaitable que cette association soit gérée par du personnel communal actif. Actuellement, la présidence est assurée par M. Jean-Louis FRASSINETTI, retraité, Mme Claire GRASSI également retraitée en est la trésorière. Mme Christiane VIVAUDO, agent communal en activité est la secrétaire du COS. Il indique que la commune adhère au CNAS pour que le personnel communal bénéficie de diverses actions (chèques vacances, places de cinéma, allocations diverses, etc...).

Monsieur le Maire invite les adjoints à déjeuner avec le personnel communal le vendredi 10 Juillet 2020 au téléphérique pour clôturer cette crise sanitaire et adresse ses remerciements au personnel qui a été présent pendant cette période.

Exploits sans frontières. Association présidée par M. Noël SMARA, qui habite dans la vallée du Paillon et qui fait preuve d'altruisme. Action avec le SAMU, au Népal, pose de 80 galets sur l'Himalaya.

Groupe catastrophe français : Intervention de sapeurs-pompiers lors de séismes à l'étranger.

Initiative Côte d'Azur : Association basée dans la vallée du Paillon. Dispositif d'accompagnement des entreprises et prêts à taux zéro. Aide à l'installation des jeunes entrepreneurs. A contribué à l'installation de la brasserie de PEILLE. Monsieur le Maire ajoute que la CCPP attribue une subvention de 8.000 € à cette association.

Association Lieutenant de Louveterie : participation à l'organisation de battues administratives sur le territoire de la commune pour la destruction de sangliers.

Association Départementale de Protection civile : aide pour l'achat de tenues vestimentaires s'élevant à 28 000 €. Contribution de la commune à hauteur de 200 €. Il est supposé que toutes les communes du département aient été sollicitées, ainsi que le Conseil Départemental.

Solidarité paysans : Aide aux agriculteurs malades pour la continuité du fonctionnement de leur exploitation.

The Gallant Magic Brett Show : Monsieur Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, demande des précisions sur cette association.

Monsieur Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, répond que cette association, présidée par M. Thierry GALLAND, demeurant à PEILLE, organise un spectacle de magie sur la commune depuis plusieurs années, qui ont remporté à chaque fois un franc succès.

Une première manifestation a eu lieu à la Grave de PEILLE en partenariat avec le comité des fêtes qui avait organisé un repas.

En 2019, un spectacle a été donné dans la salle du Téléphérique à ST MARTIN de PEILLE avec une buvette tenue par le comité des traditions et des fêtes de PEILLE.

Cette subvention leur permet d'assumer les frais de sonorisation, le paiement des artistes.

Madame Mélanie MULLER, Conseillère Municipale, s'interroge sur la raison pour laquelle il n'y a pas de subvention votée à l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE (ASCP).

Le Maire répond qu'il a souhaité qu'une subvention soit votée en fin d'année 2019, en raison de son incertitude quant à sa candidature aux élections municipales. Une convention d'objectifs a été conclue afin de permettre le paiement des salaires des intervenants.

En ce qui concerne les comités des fêtes de PEILLE et la GRAVE de PEILLE, aucune demande de subvention n'a été reçue en Mairie pour le moment. Il a été convenu lors de la réunion des associations qui s'est tenue en juin de ne pas organiser de manifestations durant l'été en raison de la crise sanitaire. La trésorerie du Comité des Fêtes de PEILLE est excédentaire, comme cela était le cas lorsque Mme Yvette NICOLAI en était la Présidente. Ces associations pourront formuler une demande ces prochains jours, que le conseil municipal pourra examiner lors de la séance du 10 juillet 2020.

En ce qui concerne l'Association des Parents d'Elèves de la GRAVE de PEILLE, elle a bénéficié d'une subvention en début d'année 2020.

Il remercie MM. ALZIARI et SIMONI pour l'analyse des dossiers de demandes de subvention et la qualité du travail fourni.

## **9 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale. Programme 2020-2021**

### **RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale du programme de travaux de voirie portant sur la réfection des voies communales, pour un montant de 193.750 € HT.

Il indique qu'il y a lieu de solliciter l'aide du Département au titre de la dotation cantonale sur la base du plan de financement suivant :

- montant total des travaux HT :	192 800 € HT
- Dotation cantonale 2020 – 2021	154 240 € HT
- part Communale	38 560 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le programme de travaux proposé pour un montant de 192 800 € HT ;

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Sollicite l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la dotation cantonale.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis plusieurs années, c'est le même montant qui a été attribué par le Conseil Départemental 06. Il remercie M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, pour le suivi des travaux. Une portion de chaussée a été refaite récemment Route du Col des Banquettes.

Il adresse ses remerciements pour cette attribution à M. Charles-Ange GINESY, Président du Conseil Départemental 06, M. Eric CIOTTI, Président de la commission des finances du CD06, M. Francis TUJAGUE et Mme Valérie TOMASINI, Conseillers Départementaux.

## **10 - Cession du véhicule CITROEN C4 immatriculée EW 152 FB**

### **RAPPORTEUR : Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale que le véhicule Citroën C4 acquis d'occasion en 2018, a été remplacé :

- *véhicule Citroën C 4*
- *Date de mise première mise en circulation : 29 mars 2018*
- *Immatriculation : EW 152 FB*
- *Inscrit à l'inventaire de la commune sous le n° 2018 veh 05*
- *Pour une valeur comptable de : 17.709 € TTC.*

A cette occasion, Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la proposition du concessionnaire Univers AUTO – ZA les blâches à 05000 GAP, pour un montant de 8.500 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants (18 votes pour, 1 abstention : Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale),

Se prononce favorablement pour cette cession ;

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires.

Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale, demande pour quelle raison il est procédé au remplacement de ce véhicule qui a été acquis 2 ans auparavant.

Monsieur le Maire répond qu'il affiche plus de 50 000 kms, et que le remplacement permettra d'éviter d'engager des frais d'entretien pour le remplacement des pneus, des amortisseurs, la batterie notamment.

De plus, il est souhaitable de disposer d'un véhicule fiable en raison d'interventions de jour comme de nuit et par tous les temps.

Il effectue de nombreux déplacements dans la même journée : réunions à la Communauté de Communes, au CADAM, etc....

Il relate des interventions de nuit avec EDF pour la coupe d'arbres tombés sur les voies communales lors d'intempéries, l'intervention avec les agents communaux sur des engins Bobcat, etc... Il précise qu'il est titulaire du CACES, et qu'il ne fait pas prendre de risques aux agents communaux lors de ces interventions. Il rappelle aussi que lorsqu'il y a deux étés, alors qu'il représentait la commune à une inauguration dans le haut pays, il a été informé d'un départ de feu sur le secteur de PEILLON-Village qui menaçait de se propager à ST MARTIN de PEILLE. Il avait rejoint immédiatement la commune et M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, avait ouvert le poste de commandement communal en urgence pour l'organisation des opérations de secours.

Il indique aussi qu'en raison de la crise sanitaire, de nombreux véhicules étaient en stock sur les parcs des concessionnaires, avec des remises de l'ordre de 25 % à 40 %.

Il ajoute qu'il est plus intéressant pour la commune qu'il dispose d'un véhicule communal plutôt que d'utiliser son véhicule personnel et se faire rembourser les frais kilométriques, à 0,28 € le kilomètre. C'était le choix de son prédécesseur, mais pas celui qu'il a souhaité faire après son élection en 2014.

## **11 - Vente d'une partie de la parcelle G 167 lieudit «Lai Barraï» à PEILLE**

### **RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande de M. Fabien BAREL, cycliste français, spécialiste du vélo tout terrain et triple champion du monde de descente, demeurant « 335 Chemin de Paravieille » à LA GRAVE DE PEILLE (06440), en vue de l'acquisition d'une partie de terrain d'environ 3000 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale G n°167 située au lieudit « Lai Barraï » à PEILLE, en vue de la construction d'un centre international de cyclisme d'une emprise au sol d'environ 600m<sup>2</sup> et d'une surface plancher de 1200m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Monsieur Fabien BAREL ferait cette acquisition en nom propre, sans possibilité de substitution, pour y créer un centre de formation aux disciplines cyclistes et une unité touristique nouvelle autour de la pratique du vélo.

Monsieur Fabien BAREL a également fait part de son intention de promouvoir l'activité vélo sur la Commune de Peille et plus généralement de promouvoir la commune de Peille dont il est originaire et avec laquelle il a des liens familiaux forts.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de cette parcelle était par le passé mise en location à une entreprise Monégasque pour une activité de carrière de pierres dites « pierre de la Turbie », qu'une autre partie de cette parcelle était occupée pour une activité de stockage, et que sur une autre partie de cette parcelle l'ASM FC est en train d'édifier un stand de tir pour le compte de la Commune de la Turbie et de l'association Turbiasque de tir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale sur le fait que tous les baux de location liés à cette parcelle sont arrivés à échéance et n'ont pas été renouvelés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que conformément à la délibération 2019-21 du 20 mars 2019, la Commune de Peille est toujours en attente de la signature effective de la servitude de passage que la Commune de la Turbie doit consentir à la Commune de Peille dans le cadre de la construction du stand de tir précité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que des contacts ont déjà été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France pour la faisabilité de ce projet.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Fabien BAREL est venu présenter son projet lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

Monsieur le Maire relate le fait que la commune s'est rapprochée de France Domaine pour obtenir un avis de valeur vénale du terrain.

Cet avis est en cours d'élaboration, mais en l'état des dernières ventes intervenues dans la zone concernée, il peut déjà être relevé que le prix du terrain devrait osciller entre 95 et 105 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale sur le fait que cette délibération a été préparée avec les conseils de Maître Martel-Emmerich, Avocat de la commune, en concertation avec Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire chargée du suivi de ce dossier.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique « vélo » et des activités touristiques qui en découlent.

Ainsi, dans un contexte où le développement durable doit être favorisé et compte-tenu de l'intérêt général que ce projet revêt par ses dimensions touristiques, économiques et sociétales, il est proposé à la Commune d'accéder à la demande de Monsieur Fabien BAREL afin que la Commune lui cède, en nom propre, le terrain susmentionné d'une contenance 3.000 m<sup>2</sup> (à +/- 10%) au prix de 100€/m<sup>2</sup> sous réserve que l'estimation de valeur vénale qui sera rendue par France Domaine soit comprise entre 90€/m<sup>2</sup> et 110€/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. de se prononcer sur cette vente et de fixer le prix de cession ;
2. de mandater le cabinet de géomètres SEGC Topo pour faire procéder à une division parcellaire ;
3. d'autoriser M. Fabien BAREL à faire réaliser une étude géologique qui garantira la qualité du sol, qui sera à ses frais exclusifs ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire, Cyril PIAZZA, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien ce projet de vente à Monsieur Fabien BAREL ;
5. d'autoriser Monsieur le Maire à accompagner moralement M. Fabien BAREL pour la création d'un centre de cyclisme international dans le cadre d'une unité touristique nouvelle ;
6. d'autoriser Monsieur le Maire, Cyril PIAZZA à déposer au nom de la commune de Peille une déclaration préalable de division concernant la parcelle G167 pour créer une nouvelle parcelle d'une superficie de 3000m<sup>2</sup> à plus ou moins 10% en fonction du relief et des contraintes relevés par le Géomètre Expert ;
7. d'autoriser M. Fabien BAREL à solliciter une autorisation de défrichement sur ce terrain qui sera issu de la parcelle G167 ;
8. d'autoriser M. Fabien BAREL à déposer un permis de construire sur ce terrain qui sera issu de la parcelle G167 qui sera à ses frais exclusifs ;
9. d'autoriser Monsieur le Maire de PEILLE, Cyril PIAZZA, à signer un compromis de vente à intervenir pour le terrain susmentionné d'une contenance de trois mille mètres carrés au prix de trois cent mille euros sans versement d'un dépôt de garantie ;
10. d'acter que ce compromis de vente sera passé par devant Maître Christelle DAPRELA, Notaire à Grasse (06) et qu'il comportera les conditions suspensives suivantes :
  - a. La superficie cédée ne pourra être inférieure à 2700m<sup>2</sup> et supérieure à 3300m<sup>2</sup>.
  - b. L'estimation de la valeur vénale rendue par France Domaine soit comprise entre 90€/m<sup>2</sup> et 110€/m<sup>2</sup> ;
  - c. L'obtention définitive par la commune de Peille de la servitude de passage et de tréfonds consentie par la commune de La Turbie conformément à la délibération n°2019-21 du Conseil Municipal de Peille du 20 mars 2019 ;

- d. L'obtention par la Commune de l'autorisation de création d'une nouvelle parcelle de 3000m<sup>2</sup> à plus ou moins 10% en fonction du relief et des contraintes relevés par le Géomètre Expert issue de la division de la parcelle actuelle G167 ;
- e. L'obtention par Monsieur Fabien BAREL d'un permis de construire purgé de tout recours, pour une construction d'une emprise au sol de 600m<sup>2</sup> minimum et d'une surface totale minimum de plancher de 1 200 m<sup>2</sup> (soit deux niveaux de 600m<sup>2</sup> chacun) ;
- f. La réalisation aux frais de Monsieur Fabien BAREL d'une étude géologique garantissant la qualité du sol ;
- g. L'obtention par M. Fabien BAREL d'un accord écrit et acté avec la Commune de la Turbie sur l'affectation de la parcelle limitrophe à la parcelle communale Peilloise G 167, située dans le domaine privé de la Commune de la Turbie permettant la réalisation du projet de M. Fabien BAREL ;

11. de dire que les présentes conditions devront être réalisées au plus tard le 1er janvier 2021.

12. d'engager la Commune à rembourser à M. Fabien BAREL le coût des études diligentées à compter du 15 juillet 2020 dans le cadre du dépôt de permis de construire et des études de sol liées à la réalisation du projet, dans la limite de 10.000 euros sur la présentation des notes d'honoraires et aux conditions suivantes :

- a. Que Monsieur Fabien BAREL s'engage à remettre à la Commune les rapports, documents et études qui seront en rapport avec les notes d'honoraires remboursées par la commune ;
- b. Que la vente ne soit pas définitivement conclue avant le 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

Madame Emilie ROSSI, Conseillère Municipale, (en sa qualité de clerc de notaire) pense qu'il serait préférable de conclure une promesse de vente plutôt qu'un compromis de vente. Elle demande si la servitude de passage consentie par la Mairie de la Turbie sera payée par l'Association Sportive de MONACO et si la partie restante du terrain sera enclavée.

Monsieur le Maire répond que cette partie de terrain n'est pas enclavée et qu'elle bénéficie qu'un accès en amont. La servitude sera prise en charge par l'AS MONACO.

Un bornage sera nécessaire pour définir les limites entre les communes de la TURBIE et PEILLE.

Il ajoute que l'objectif de cette délibération est que M. Fabien BAREL puisse commencer à engager des démarches et que cela permette de faire activer la servitude consentie par la commune de la Turbie.

Il relève les nombreuses clauses contenues, qui devront être levées en janvier 2021.

Monsieur BAREL devra fournir des justificatifs pour le remboursement des frais, si la signature de l'acte n'interviendra pas dans les délais prévus, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. On espère que se sera réalisé en 2022, soit dans un délai d'un an et demi. L'avocat-conseil de la commune avait proposé un délai plus court pour la réalisation de ce projet.

Mme Emilie ROSSI, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'il n'est pas demandé de dépôt de garantie. Monsieur le Maire répond qu'il ne pensait nécessaire et qu'il sera possible de délibérer à nouveau sur cette affaire, en fonction de l'avancement du dossier (division parcellaire, dépôt du permis de construire, demande de défrichement, consultation des services de l'Etat, présentation en commission CDPNAF, etc...). La vente définitive interviendra plus tard, lorsque toutes les autorisations auront été obtenues.

Monsieur Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, demande à M. le Maire quelle sera la surface restante après la vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire répond que la superficie restante est très importante. Il effectue la projection du terrain concerné et communique quelques explications.

Il pense que cette vente est une opportunité pour la commune et que ce projet présente un réel intérêt général. La commune n'aurait pas les moyens de porter un tel projet.

Si cette vente ne se réalisait pas, il pourrait être envisagé de vendre ce terrain à usage de carrière ou de la louer à une entreprise.

Cette vente rapportera plus à la commune par rapport aux loyers encaissés auparavant.

Après le vote à l'unanimité pour l'adoption de cette délibération, Monsieur le Maire pense que M. Fabien BAREL, qui est très emballé par ce projet, sera très satisfait de cette décision. Il ajoute que le Conseil Municipal de la TURBIE se réunira le 10 Juillet prochain et que Jean Jacques RAFFAELE, Maire, fera activer ce dossier par ses services.

## **12 - Participation financière écoles année scolaire 2020 – 2021**

### **RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de voter une aide pour le financement de séjours en classe de découverte, classes de neige et pour les sorties scolaires, en faveur des écoliers de PEILLE et la GRAVE de PEILLE, pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'attribuer une aide financière de 8 € par jour et par enfant, soit 40 € maximum par enfant scolarisé à PEILLE et la GRAVE de PEILLE, à titre de participation aux frais de séjour en classes de découverte, classes de neige, et pour les sorties scolaires, durant l'année scolaire 2020 – 2021 ;

Dit que les montants relatifs à ces dépenses seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 62878 du budget de la Commune.

## **13 - Convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés**

### **RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que le M. le Président du Département des Alpes-Maritimes a signé les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, à intervenir avec les collèges, communes, communautés de communes et syndicats des Alpes Maritimes. Les membres susceptibles d'adhérer à ce groupement de commandes figurent en annexe du projet de convention jointe à votre ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal de PEILLE de s'associer au travers d'un groupement de commandes pour la période 2021 – 2023 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention bilatérale à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur du groupement de commandes.

Il est pris acte que :

-une consultation directe de fournisseurs d'électricité 100 % verte sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre, avec plusieurs opérateurs économiques ;

la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

-Le Département est coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et les notifier ;

-La commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée de délibérer ;

-Chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent et prend directement à sa charge ses dépenses d'abonnements, de services associés et de consommation d'énergie électrique ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte.

## **14 - Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale**

### **RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 3 février 2020 pour créer une agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le CGCT pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2020 approuvant la création d'une agence d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Etablissement Public Administratif,

Vu les statuts de l'agence départementale,

Considérant que l'agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de PEILLE,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'agence ; l'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale,

D'autoriser M. le Maire, conformément aux statuts de l'agence, à représenter la commune de PEILLE au sein des organes de gouvernance de l'agence, et à désigner M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant de M. le Maire ;

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **15 - Autorisation à la Croix Rouge Française pour l'installation d'un poste relais radio sur le site du Mont Ours à PEILLE**

### **RAPPORTEUR : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande de la Croix Rouge Française relative à l'installation d'un poste relais radio sur le site du Mont Ours à PEILLE (parcelle section B n°1170).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette autorisation pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au prix de 1.000 € et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Croix Rouge Française.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec la Croix Rouge Française ayant son siège social « 658 Bd Jean Ossola » à 06700 ST LAURENT DU VAR pour l'installation d'un poste relais radio sur le site du Mont Ours à PEILLE (parcelle section B n°1170), pour une durée de un an au prix de 1.000 €.

## **16 - Désignation des délégués de la Commune de PEILLE auprès de l'Association des Communes Pastorales SUD PACA.**

### **RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que l'Association des Communes Pastorales SUD PACA demande la désignation de deux délégués du conseil municipal de PEILLE afin de représenter la Commune au sein de cette association.

M. Cyril PIAZZA, Maire, propose sa candidature en qualité de délégué titulaire, et Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Pastorales SUD PACA.

L'élection a eu lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Le résultat du vote a donné :

Candidat délégué titulaire : M. Cyril PIAZZA, 19 votants, 18 votes pour et 1 abstention (Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale)

Candidat délégué suppléant : Mme Christine MOLINO, 19 votants, 18 votes pour et 1 abstention (Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale).

M. Cyril PIAZZA, Maire, est désigné délégué titulaire et Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, est désignée délégué suppléant, auprès l'Association des Communes Pastorales SUD PACA, en qualité de représentants de la Commune de PEILLE.

## **17 - Désignation de délégués de la Commune de PEILLE auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières**

### **RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que la Fédération Nationale des Communes Forestières demande la désignation de deux délégués « forêt » du conseil municipal de PEILLE afin de représenter la Commune au sein de cette association.

MM. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, et M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, proposent leur candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, procède à l'élection de deux délégués « forêt » auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

L'élection a eu lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Le résultat du vote a donné :

M. Bernard GIRAUD : 19 votants, 18 votes pour et 1 abstention (Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale),

M. Damien SCANDOLA : 19 votants, 18 votes pour et 1 abstention (Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale).

M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, et M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, sont désignés délégués « forêt » auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières, en qualité de représentants de la Commune de PEILLE.

## **18 - Constitution de la commission communale des impôts directs**

### **RAPPORTEUR : Mme Emilie ROSSI, Conseillère Municipale.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la durée du mandat des membres de la commission Communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il rappelle que la Commune de Peille ayant plus de 2.000 habitants, il convient de dresser une liste de seize noms pour l'élection des commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. Le Directeur des services fiscaux choisira parmi ces personnes les membres de la commission.  
Il propose

**COMMISSAIRES TITULAIRES** (Imposés à : Taxe Foncière TF + Taxe Habitation TH)

Mme MILLO Christiane TF + TH  
6 Bd Aristide Briand 06440 PEILLE

M. CRISCI Christian TF + TH  
Quartier Très 8065 route de l'Escarene 06440 PEILLE

Mme ELLUL Béatrice TF + TH  
5180 route de Peille 06440 LA GRAVE DE PEILLE

M. NURET Jean Marie TF  
212 chemin du Nougairêt 06440 LA GRAVE DE PEILLE

M. GIRAUD Bernard TF + TH  
262 chemin du Nougairêt – 06440 LA GRAVE DE PEILLE

Mme RIZZI Marie Josée TF + TH  
3882 bis route de Peille 06440 ST MARTIN DE PEILLE

M. MARTINA Georges TF + TH  
4509 route de Peille 06440 LA GRAVE DE PEILLE

Mme FERRERO Cécile TF + TH  
410 Chemin de Buampin 06440 PEILLE

Mme DELAIRE Christiane TH + TF  
124 B chemin de l'Observatoire 06440 ST MARTIN DE PEILLE

M. ARSENTO Adrien TF + TH  
110 chemin des Plans 06440 ST MARTIN DE PEILLE

M. SOLER Jean-Louis TF + TH  
3 chemin de l'Eglise 06440 LA GRAVE DE PEILLE

M. ORLANDI Gérard TF + TH  
Les Charmilles 1 – Bâtiment B – 224 Avenue des Cyprès  
06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Mme BARBIZET Karine TH  
HLM 5314 Route de Peille – 06440 LA GRAVE DE PEILLE

Mme GUIGLIONDA Françoise TF + TH  
Victoria Park – 21 Avenue du Castel 06300 NICE

M. LE BON Bernard TF + TH  
3 Place du Mont Agel 06440 PEILLE

M. CORNIGLION André TH  
420 A route des clues 06440 LA GRAVE DE PEILLE

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

	Imposés à
Mme NOERO Michelle 1757 Route des Lacs 06440 ST MARTIN DE PEILLE	TF + TH
Mme MOLINO Christine 361 B Chemin de la Bonella 06440 ST MARTIN DE PEILLE	TF + TH
M. FRANCOIS Jean-Paul 360 Chemin des Bassins 06440 LA GRAVE DE PEILLE	TH
M. BERGONZI Gilbert 87 chemin de l'Observatoire 06440 ST MARTIN DE PEILLE	TF + TH
M. GAUBERTI André 10 rue de Pous 06440 PEILLE	TH
M. FERACI Eric 195 bis chemin de l'Eglise 06440 LA GRAVE DE PEILLE	TF + TH
M. ROSSI Philippe 36 route de la Gorra 06440 ST MARTIN DE PEILLE	TF
M. FRANCES Yvan 92 chemin Sainte-Lucie 06440 LA GRAVE DE PEILLE	TF + TH
Mme Mélanie MULLER Les résidences du Parc - 5905 Route de Peille - 06440 LA GRAVE DE PEILLE	TF + TH
M. Jean Marc SIMONI 1646 Route de la Grave - quartier le Terris - 06440 PEILLE	TF
Mme GRASSI Claire 3 rue Lascaris 06440 PEILLE	TF + TH
Mme LEMOEL Annie France 2069 route de la Grave 06440 PEILLE	TF
Mme GREGIS Annie les résidences le Pous 305 route de la Grave 06440 PEILLE	TH
Mme CHOPINEAUX Catherine 37 chemin de la Tina 06440 LA GRAVE DE PEILLE	TF + TH
Mme PARMENTIER Eva 12 rue du Four 06440 PEILLE	TH
Mme VIVAUDO Christiane 16 Chemin du Moulin Neuf 06440 LA GRAVE DE PEILLE	TF + TH

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la liste ci-dessus.

## 19 - Accueil d'un bénévole en service civique- Prestation versée au volontaire

**RAPPORTEUR : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du Service National,

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010, qui instaure le service civique afin de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel, tout en se mobilisant sur des défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010, relatif au service civique et à l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

La Mission locale, sous l'agrément de l'Union Nationale des Missions Locales, agréée par l'Agence de service civique, mettra à disposition leurs volontaires auprès de la commune de PEILLE.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il sera signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représentera au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donnera lieu à une indemnité, correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 euros brut versée directement par l'agence de service public de l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'État. La commune de Peille en tant qu'organisme d'accueil versera au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport, correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 € net par virement administratif.

- Un tuteur sera désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- 
- Une formation civique et citoyenne sera dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Considérant que le service civique est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux, Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de mettre en place le dispositif du service civique en partenariat avec la Mission Locale de MENTON, pour une mission de service civique dans le domaine de « la diminution de la fracture numérique », avec une intervention auprès de la population, du personnel administratif et des élus locaux, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,

Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite d'engagement de service civique avec le volontaire et la Mission Locale de MENTON.

Autorise M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement administratif d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un jeune administré, titulaire d'un Bac +2 licence réseau informatique, prendra ses fonctions en Mairie le 06 Juillet 2020. Il sera chargé d'apporter une aide à la dématérialisation, la mise en réseau dans les écoles dans le cadre de l'investissement du plan numérique financé par l'Etat à hauteur de 50 %, soit 7.000 €.

Le paramétrage de tablettes numériques qui seront mises à la disposition des élus, afin d'organiser des réunions du conseil municipal en visioconférence. Les élus pourront toujours continuer à disposer des documents « version papier » s'ils le souhaitent.

Dans le cadre de ce dispositif de service civique, la participation mensuelle de L'Etat est de l'ordre de 600€ le nombre d'heures à effectuer peut être regroupé sur 3 mois.

## **20 - Mise en situation en milieu professionnel : création du « passeport jeunes »**

### **RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un « Passeport jeunes » et de verser une gratification aux participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique communale menée en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté,

En raison de la période de crise sanitaire actuelle liée au COVID 19, l'activité de la commune a été réduite tant au niveau événementiel qu'au niveau touristique. Il n'est donc pas envisageable d'embaucher des saisonniers pendant la période estivale, comme cela était d'usage les années précédentes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal d'innover en créant le « Passeport jeunes » afin de mettre à la disposition des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur la commune de PEILLE, des activités clés qui faciliteront leur entrée dans la vie citoyenne et dans le monde professionnel.

Ainsi, par groupe de dix, ils pourront pendant cinq matinées consécutives, s'initier aux premiers secours, suivre des formations liées à la notion de citoyenneté, apprendre à rédiger leur CV, à se présenter lors d'un entretien professionnel et participer à une mission d'intérêt général.

A l'issue de ce parcours, ils valideront le « Passeport jeunes » et percevront une gratification de 150€ net chacun.

Considérant que le « Passeport jeunes » est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires citoyennes répondant aux nouveaux enjeux sociaux et visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de mettre en place le dispositif du « Passeport jeunes » lors de deux sessions de cinq matinées :  
- Du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2020,  
- Du lundi 03 août au vendredi 07 août 2020,  
et de verser une gratification de 150€ net à chaque participant ayant validé les cinq matinées ;

Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants ;  
Autorise M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de cette gratification ;  
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été décidé cette année de ne pas procéder à l'embauche de saisonniers en raison du COVID-19. Une vingtaine de demandes sont parvenues en Mairie.

Un contact a été pris avec la Mission Locale Est 06 qui initialement devait prendre en charge l'organisation de ce dispositif. Finalement, elle interviendra seulement une demi-journée par semaine pour communiquer des informations quant à l'insertion dans l'entreprise, aux techniques de recherche d'emploi, l'aide à la rédaction d'un curriculum-vitae, la préparation d'un entretien d'embauche.

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, effectuera une intervention sur le thème de la citoyenneté et de la justice, de par ses connaissances dans sa fonction de Magistrat.

Une demande a été formulée auprès de la société VICAT pour une visite des installations de l'usine.

Il remercie Mmes Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, et Mme Céline ZAMBON, Coordinatrice des services en Mairie, pour le travail effectué.

## **21 - Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal mobilisé durant l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19**

**RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle au bénéfice des agents communaux qui ont assuré la continuité du service public durant la période de crise sanitaire, en vertu du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 « *relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19* ».

Pour la Fonction Publique Territoriale, les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminées par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de se prononcer sur l'attribution d'une prime aux agents de la commune de PEILLE, au prorata des heures travaillées et en fonction de leur exposition aux risques sur le lieu de travail pendant la période de confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, et d'une prime spécifique de 150 € aux ATSEM et agents affectés dans les écoles pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants,  
18 votes pour, M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote,  
Adopte.

Monsieur le Maire a demandé à ce que soit ajouté à cette délibération un amendement pour une prime spécifique forfaitaire de 150 € aux ATSEM et agents affectés dans les écoles pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020.

Mme MULLER indique que le décret propose 3 paliers possibles avec un pourcentage selon le temps de travail accompli, pour une prime d'un montant maximum de 1.000 €.

Monsieur le Maire répond que les ATSEM et certains agents des écoles sont restés à leur domicile du 17 mars au 11 mai 2020, pendant le confinement. Toutefois, l'accueil d'enfants du personnel soignant a été assuré pendant cette période.

Il fait état de grands remerciements transmis à l'intention du personnel communal lors du conseil d'école de PEILLE pour son efficacité et sa fiabilité pendant cette période.

Il propose une prime générale 3 euros par heures effectuées plutôt que d'appliquer une attribution par palier.

Application d'un coefficient de 1.20 pour le personnel technique et le personnel administratif qui n'a pas été en contact avec le public,

1,30 pour les agents du service administratif face au public (mairies et agences postales).

1,30 pour les ATSEM ayant assuré une rotation de garde d'enfants des personnels soignants mobilisés,

1 pour les administratifs.

Les agents des services techniques qui ont procédé pendant toute cette période à la collecte d'ordures ménagères et à l'enlèvement des encombrants non assuré par les services de la CCPP, l'entretien régulier des voies communales, percevront la prime maximum de 1.000 €.

Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale, demande si le coefficient de 1,2 sera appliqué sur toute la période de confinement et si des jours de congés ont été supprimés aux agents de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que la prime sera allouée à tous les agents techniques (exceptés ceux qui n'ont pas travaillé à temps complet : sont concernés, la responsable des services et un agent pour raisons de santé). Il n'a pas imposé aux agents de prendre des congés pendant cette période et aucun jour de congé n'a été supprimé. Les agents ont pu reporter leurs congés et ont perçu leur salaire intégral.

Toutefois, il pense que si cette situation de crise sanitaire venait à se reproduire, il est fort probable que ces dispositions ne pourraient pas être reconduites.

Il précise que la collectivité a pris des mesures pour préserver les agents, en leur proposant un travail en alternance, matin ou après-midi, notamment pour l'entretien des locaux.

Certains agents ont été placés en ASA (autorisation spéciale d'absence). Les agents qui ont effectué du télétravail ne seront pas exigibles à la prime COVID.

Monsieur Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, demande une explication quant à la différence du coefficient de 1,20 pour les techniques et 1,30 pour d'autres agents.

Monsieur le Maire justifie l'attribution du coefficient de 1,30 au personnel qui a été en contact avec le public (agences postales notamment, dont l'ouverture a été alternée entre la GRAVE et PEILLE).

Il informe les élus présents que le comportement de certains agents pendant cette crise a généré des difficultés de gestion du temps de travail du personnel.

### **Informations du conseil municipal sur les décisions prises en application des articles L 2122-23 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Acquisition d'un véhicule peugeot 308 pour un montant de 19.952 HT, auquel il faut encore soustraire 8.500 € de reprise d'un véhicule.

L'ordre du jour était épuisé, la séance est levée à 21 H 10.